



## AVIS AUX MÉDIAS

# Divulcation du Bureau de régie interne : Publication des remboursements au titre de la *Politique sur le remboursement des frais juridiques*

*Le 31 mai 2018 – Ottawa (Ontario)*

À la suite de l'adoption de la *Politique sur le remboursement des frais juridiques* par le Bureau de régie interne le 1<sup>er</sup> mars 2018, la première publication des frais juridiques remboursés aux députés et aux employés en vertu de la politique est maintenant accessible sur [noscommunes.ca](http://noscommunes.ca).

La publication comprend le montant total des frais juridiques remboursés aux députés et aux employés conformément à la politique entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2018, ainsi que le nombre de demandes de remboursement que le Bureau a reçues pendant cette période.

La nouvelle politique témoigne de l'engagement du Bureau à l'égard de la transparence envers les Canadiens.

## *Politique sur le remboursement des frais juridiques*

La *Politique sur le remboursement des frais juridiques* énonce les critères de remboursement des frais juridiques par le Bureau, et elle prévoit des mesures supplémentaires pour assurer un milieu de travail sans harcèlement pour les députés et les employés.

Elle s'applique aux députés, ce qui comprend les agents supérieurs de la Chambre ainsi que les députés responsables des bureaux de recherche. En cas de harcèlement, elle s'applique également aux employés des députés (y compris les agents supérieurs de la Chambre ou les députés responsables d'un bureau de recherche d'un caucus national), ainsi que les stagiaires et les bénévoles qui sont au service d'un député.

Le Bureau publiera le montant total des frais juridiques remboursés aux députés et aux employés en vertu de la politique chaque trimestre, ainsi que le nombre de demandes de remboursement de frais juridiques reçues par le Bureau pendant cette période. À l'avenir, ces renseignements seront publiés selon le calendrier trimestriel suivant :

<b>Trimestre</b>	<b>Date limite de publication</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	30 août
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	30 novembre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	28 février
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	31 mai

Pour des raisons de confidentialité, aucun autre renseignement ne peut être communiqué au sujet des remboursements déclarés.

## Faits saillants

- Les députés doivent consulter le Bureau du légiste et conseiller parlementaire (BLCP) en cas de problème de nature juridique. Le BLCP est le conseiller juridique interne de la Chambre des communes et de ses députés, de ses comités, du Bureau et de l'Administration de la Chambre.
- Le Bureau examine chaque demande de remboursement des frais juridiques au cas par cas, selon les conditions d'admissibilité énoncées dans la politique. En fin de compte, le Bureau détient un pouvoir discrétionnaire absolu pour décider si les frais juridiques doivent être remboursés.
- Si une demande est approuvée, les frais juridiques sont remboursés à des taux déterminés au préalable par le Bureau, tel que le stipule la politique. Si une demande n'est pas approuvée, les députés sont tenus d'assumer personnellement le paiement des frais juridiques.
- Les frais juridiques remboursés sont comptabilisés dans les dépenses publiées annuellement dans les *Comptes publics du Canada*.

### **Pour de plus amples renseignements :**

Heather Bradley  
Directrice des communications  
Bureau du Président de la Chambre des communes  
613-995-7882  
[heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)